

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU MUSEE
DE LOUVECIENNES/MARLY-LE-ROI**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
22 mars 2023**

PUBLIE LE : 05 AVR. 2023

Délibération n°230322-1 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le seize mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul JAOUEN**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 22 MARS 2023

PRESENTS

LOUVECIENNES

Jean-Paul JAOUEN, PRESIDENT
Stéphane PIHIER, DELEGUE TITULAIRE
Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE
Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LOUVECIENNES

Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés d'Unilys

Madame Karen CHASTAGNOL, Directrice du Musée du Domaine Royal de Marly

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	6
<u>Pouvoirs</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	7

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Monsieur Perrault, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 15 mars 2022 ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

Décision n°2023-09

OBJET : Tarif d'accès lors des ateliers « Vacances au Musée » des vacances de février 2023

Il a été décidé d'organisation des ateliers au sein du musée pour les enfants de 6 à 11 ans durant les vacances de février 2023 ; avec un tarif d'entrée spécifique.

Le tarif d'entrée, lors des ateliers vacances au musée d'une durée de 2h30, prévus pendant les vacances de février 2023, à 15,00 € pour les enfants âgés de 6 à 11 ans. Les recettes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Décision n°2023-10

OBJET : Marché MP23B – Abonnement et frais de mise en service fibre FTTO Bouygues - Signature

Il a été décidé de confier la prestation d'abonnement et frais de mise en service fibre FTTO Bouygues au Musée à la société HP3i, sise 1 rue de la croisée verte 78240 Chambourcy Siret 479 661 621 00025, pour une durée de 36 mois et un coût de 12 639 euros HT soit 15 166,80 euros TTC.

Fait à Marly-le-Roi

3/04/2023

Transmis en préfecture et affiché le

5/04/2023

Pour Extrait Conforme

Florence ESNAULT
Secrétaire de séance

Jean-Paul JAOUEN
Président du Syndicat Intercommunal

